



**INSTRUCTION N°01-2002 DU 17 JANVIER 2002  
FIXANT LE TAUX DE REESCOMPTE**

En application de la délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit, en date du 17 janvier 2002, le taux de réescompte est fixé à 5,5%.

La présente instruction abroge les dispositions de l'instruction n°08-2000 du 21 octobre 2000 et entre en vigueur à compter du 20 janvier 2002.

**Le Gouverneur  
Mohammed LAKSACI**